

**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET DE LOCAUX**  
**AVEC LE F.C.L. TENNIS**

Conclu entre :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, dûment autorisé par délibération N° 2016- du Conseil Municipal du 10 octobre 2016, d'une part,

et

Le F.C.L. Tennis, représenté par son Président, Monsieur Johan PAUL, dûment habilité à signer, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Les biens mis à disposition dans l'article 3-1 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Les biens mis à disposition à usage non exclusif

- parking
- abords extérieurs
- la terrasse de 285 m<sup>2</sup>

Les biens mis à disposition à usage exclusif

Dans un bâtiment sur 2 niveaux :

- un club house,
- des locaux sanitaires,
- des vestiaires,
- des bureaux,
- un salon,
- une salle de musculation

pour une surface de 380,42 m<sup>2</sup> dont 51,42 m<sup>2</sup> de salle de musculation. (voir plan annexe 1).

Dans les locaux préexistants :

- un local de stockage de 20 m<sup>2</sup> situé dans un bâtiment annexe,
- un local de stockage de 24 m<sup>2</sup> situé à l'arrière du court n°4 et des mini courts,
- 2 locaux de rangements adjacents aux courts couverts d'un total de 20,47 m<sup>2</sup>,

-13 terrains de tennis dont 4 courts en dur couverts, 2 courts en dur sous bulle amovible, 6 courts en terre battue extérieurs et 1 terrain d'honneur, plus 1 court de mini tennis.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

**Article 2 :**

L'accès à la terrasse de 285 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage du club house, mise à disposition en exclusivité dans la précédente convention pourra désormais être mutualisée ponctuellement après réservation auprès du service Vie Associative et selon sa disponibilité.

**Article 5 :**

Le présent avenant prend effet à la date de signature.

**Article 6 :**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à Caluire et Cuire, le

Johan PAUL,  
Président F.C.L. TENNIS

Philippe COCHET,  
Député-Maire